

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0136

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "Le Fossard" et appartenant aux époux Geoffray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit "Le Fossard" à Montanay à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 167 de la section ZD et appartenant aux époux Geoffray.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 900 mètres carrés nécessaire à la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion sur les communes de Montanay et Fleurieu sur Saône, actuellement exploitée par le propriétaire.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Geoffray céderaient la parcelle en cause sur la base de 2,20 F le mètre carré, soit au prix de 1 980 F ou 301,85 €, admis par les services fiscaux. En outre, monsieur Geoffray libérerait ladite parcelle moyennant une indemnité de 2511 F, soit 382,80 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que les frais d'établissement de l'acte notarié, évalués à 3 000 F, soit 457,35 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 582 - fonction 811 - opération 0518.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,